

Conférence Maghrébine sur le rôle et les responsabilités des collectivités locales en matière de respect et d'application des lois environnementales

Rabat du 20 au 21 février 2006

**Expérience Tunisienne dans le domaine du respect et
d'application des lois environnementales par les collectivités
locales**

Kaabi Samir
Chef de département contrôle & intervention

Cadre institutionnel et juridique

- Multiplicité de textes traitant la pollution
- Multiplicité des intervenants

Caractère répressif sans vision préventive globale



Ministère de l'Industrie



Ministère de l'Environnement



Inspection Environnementale

Ministère de l'Agriculture



Ministère de l'Intérieur



Ministère de la Santé



Ministère de l'Industrie



Direction de la sécurité



Ministère de l'industrie

- Contrôle des établissements classés: dangereux, insalubres ou incommodes par les inspecteurs assermentés du ministère de l'industrie

Code du travail



Ministère de l'Agriculture



CRDA



Ministère de l'agriculture

- Contrôle des rejets dans le milieu hydrique: fleuve ,canaux ,oued ,sebkhas,...par les ingénieurs assermentés du ministère de l'agriculture ,médecins et ingénieurs de santé publique,police et garde nationale

Code des eaux





Ministère de la Santé



**Direction d'Hygiène du milieu
Et de Protection
de l'Environnement
DHMPE**



Ministère de la Santé

- Contrôle des réseaux des stations d'épuration et d'évacuation ainsi que des eaux usées d'irrigation
- Contrôle de l'application des normes sanitaires

Ce contrôle se fait par les médecins et ingénieurs hygiénistes assermentés de la DHMPE

Loi organique du ministère de la santé



Ministère de l'Intérieur



Communes

Police



Ministère de l'intérieur

- contrôle du milieu urbain : police municipale
- Contrôle du milieu sub-urbain : police nationale et garde nationale

Loi organique des communes



Ministère de l'Environnement

Agence Nationale
de Protection
de l'Environnement
ANPE



Office National de
L'assainissement
ONAS



Ministère de l'environnement

- Contrôle des prescriptions fixées par les autorisations de rejets liquides ,solides, gazeux ...dans le milieu récepteur :Experts contrôleurs de l'ANPE
- Contrôle des rejets dans la canalisation publique:agent assermentés de l'ONAS

Loi de création de l'ANPE

Loi relative à l'ONAS

Loi relative aux déchets



L'environnement dans les textes réglementaires communales

- Loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995, modifiant et complétant la loi organique des communes :
- Article 74 (nouveau). – les règlements communaux ont pour objet d'assurer la tranquillité, la salubrité publique, et la sauvegarde d'un cadre de vie sain qui permet l'intégration adéquate du citoyen dans son environnement, et ils portent notamment sur :
- Toutes mesures tendant à prévenir les atteintes à la tranquillité publique et la pollution engendrée par les établissements, professionnels et commerciaux installés dans le périmètre communal ;
- Article 80 (nouveau). – Les arrêtés pris par le président de la commune sont immédiatement adressés au gouverneur, sous réserve des dispositions de l'article 81 de la présente loi. Ils sont exécutoires de plein droit lorsqu'aucune décision d'annulation, de suspension ou autre n'est intervenue à leur égard dans un délai de quinze jours à compter de leur dépôt au siège du gouvernorat. Ce délai est réduit à une semaine pour les arrêtés concernant la réglementation municipale.
- En cas d'urgence, le gouverneur, peut autoriser leur exécution immédiate

Sanctions Pécuniaires

Arrêté du ministre de l'intérieur du 10 avril 1999, relatif au paiement des amendes transactionnelles pour contraventions aux règlements sur l'hygiène et la police sanitaire à l'intérieur des périmètres relevant des conseils régionaux et des communes

Article premier. – Les contrevenants aux règlements sur l'hygiène et la police sanitaire payent des amendes conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté :

Ces contraventions sont classées en trois catégories :

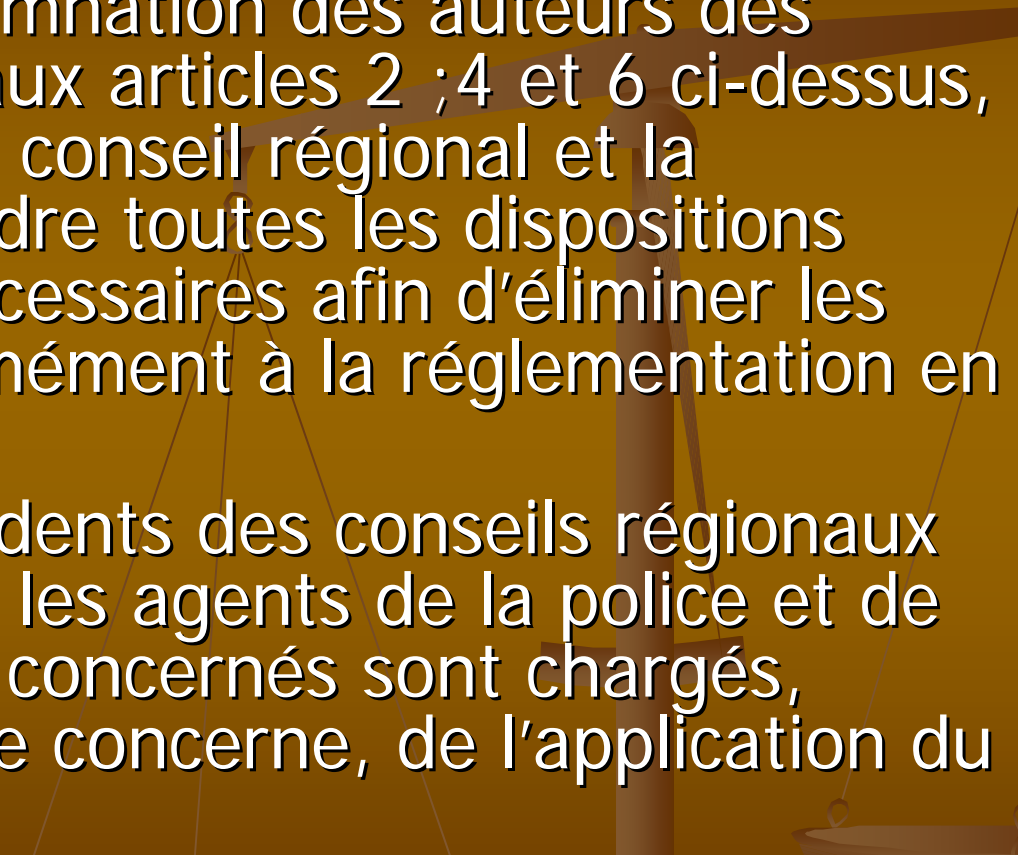
- Les contraventions aux règlements sur l'hygiène et la police sanitaire de la première catégorie sont fixées à dix dinars (10 dinars)
- Les contraventions aux règlements sur l'hygiène et la police sanitaire de la deuxième catégorie sont fixées à trente dinars (30 dinars)
- Les contraventions aux règlements sur l'hygiène et la police sanitaire de la troisième catégorie sont fixées à cinquante dinars (50 dinars)

Recouvrement

Art.9. – Sont habilités au recouvrement des amendes forfaitaires visées aux articles 2, 4 et 6 ci-dessus :

- au moment de la constatation de la contravention/
- le chef de poste de police ou de la garde nationale,
- les agents de la police ou de la garde nationale,
- les agents de la réglementation relevant des conseils régionaux et des municipalités à cet effet.

Sanctions administratifs

- Art.10. – La condamnation des auteurs des infractions citées aux articles 2 ;4 et 6 ci-dessus, n'empêches pas le conseil régional et la commune de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires afin d'éliminer les infractions conformément à la réglementation en vigueur.
 - Art.12. – Les présidents des conseils régionaux et des communes, les agents de la police et de la garde nationale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- 

Corps contrôleurs des règlements municipaux

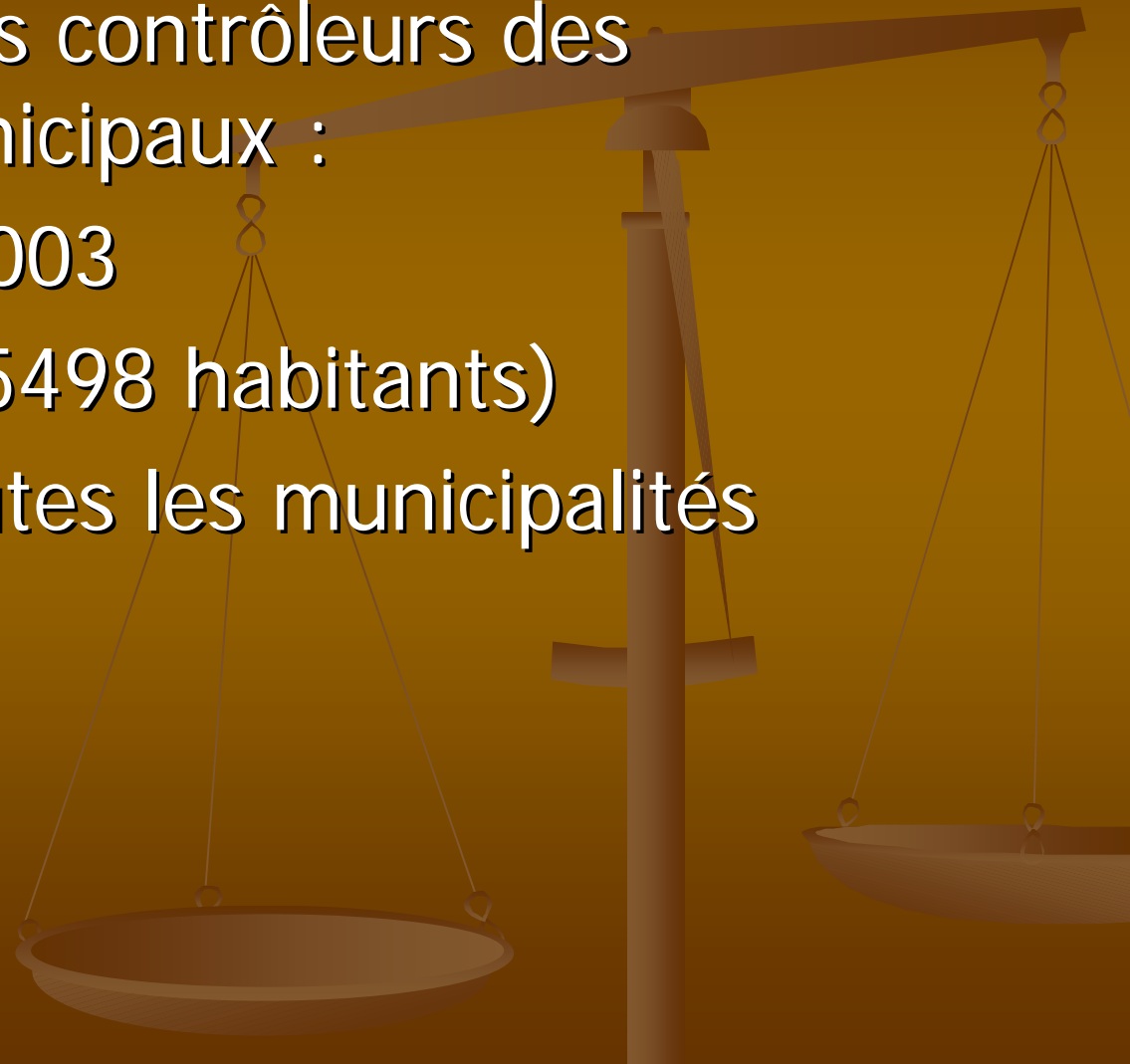
- Décret N° 92-1728 DU 228 Septembre 1992, fixant le statut particulier au corps des contrôleurs des règlements municipaux.
- Article premier. – Les agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux sont régis par le statut général des personnels de l'état, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent décret. Art. 2. Les agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux appartiennent à l'un des grades suivants :
 - Attaché d'inspection des règlements, municipaux,
 - Contrôleur des règlements municipaux,
 - Surveillant des règlements municipaux.

Evolution

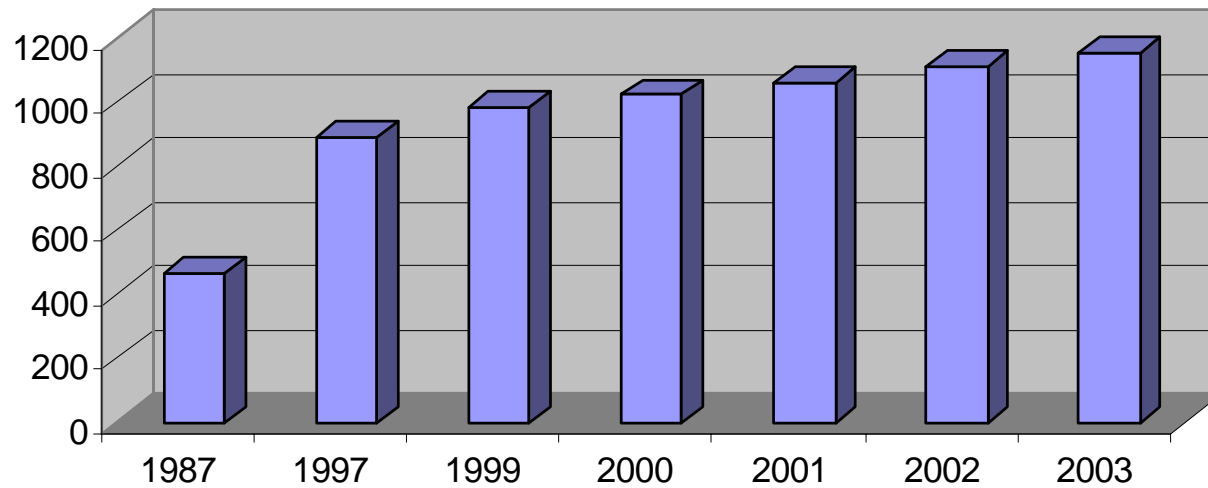
Evolution du corps contrôleurs des
règlements municipaux :

Jusqu'à l'année 2003

- 1150 (1 agent/5498 habitants)
- Repartis sur toutes les municipalités

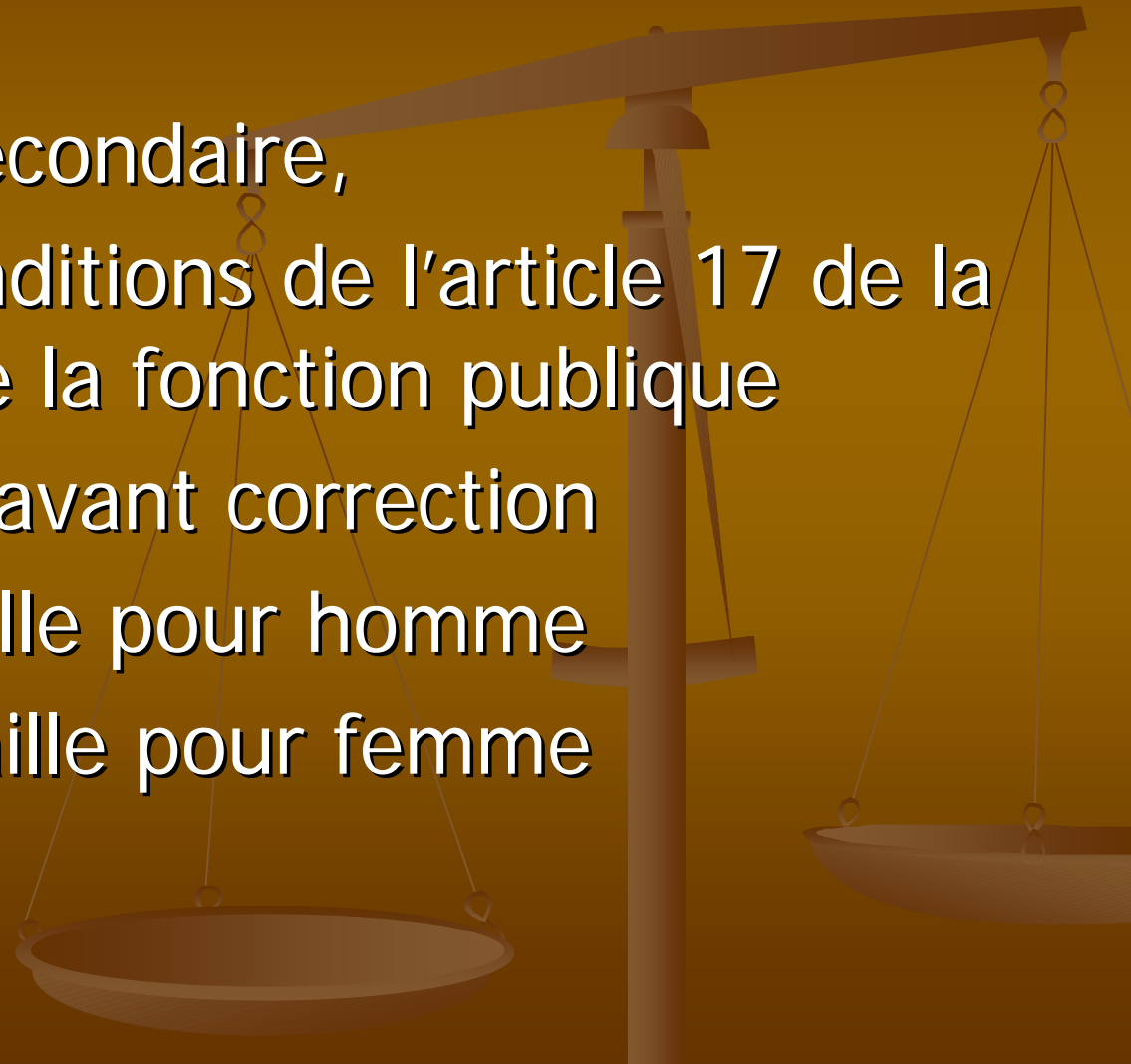


Evolution du nombre des contrôleurs des reglements municipaux



Condition d'admission

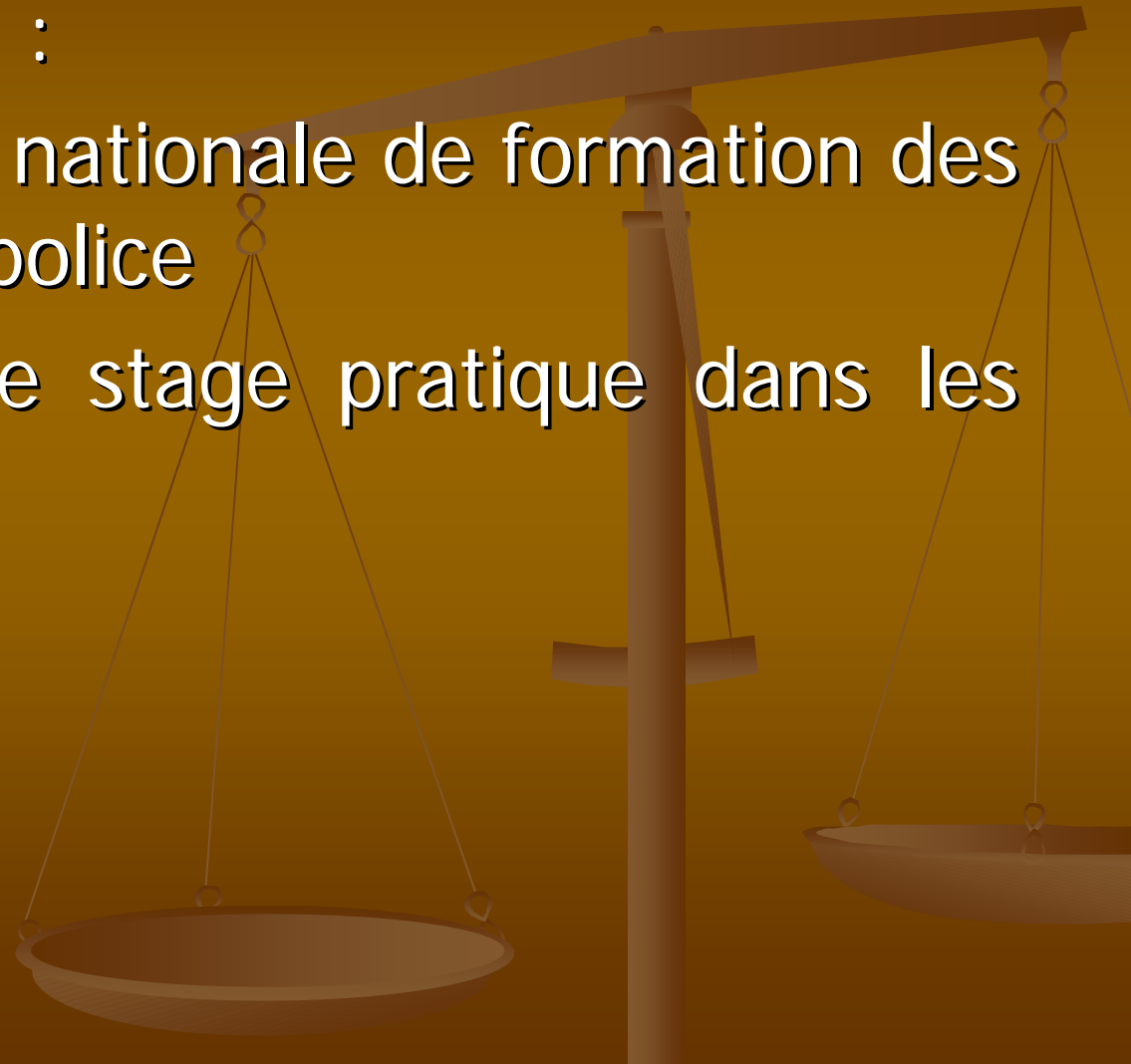
- 7ème année secondaire,
- Remplir les conditions de l'article 17 de la loi organique de la fonction publique
- acuité > 15/20 avant correction
- > 1.70m de taille pour homme
- > 1.65 m de taille pour femme



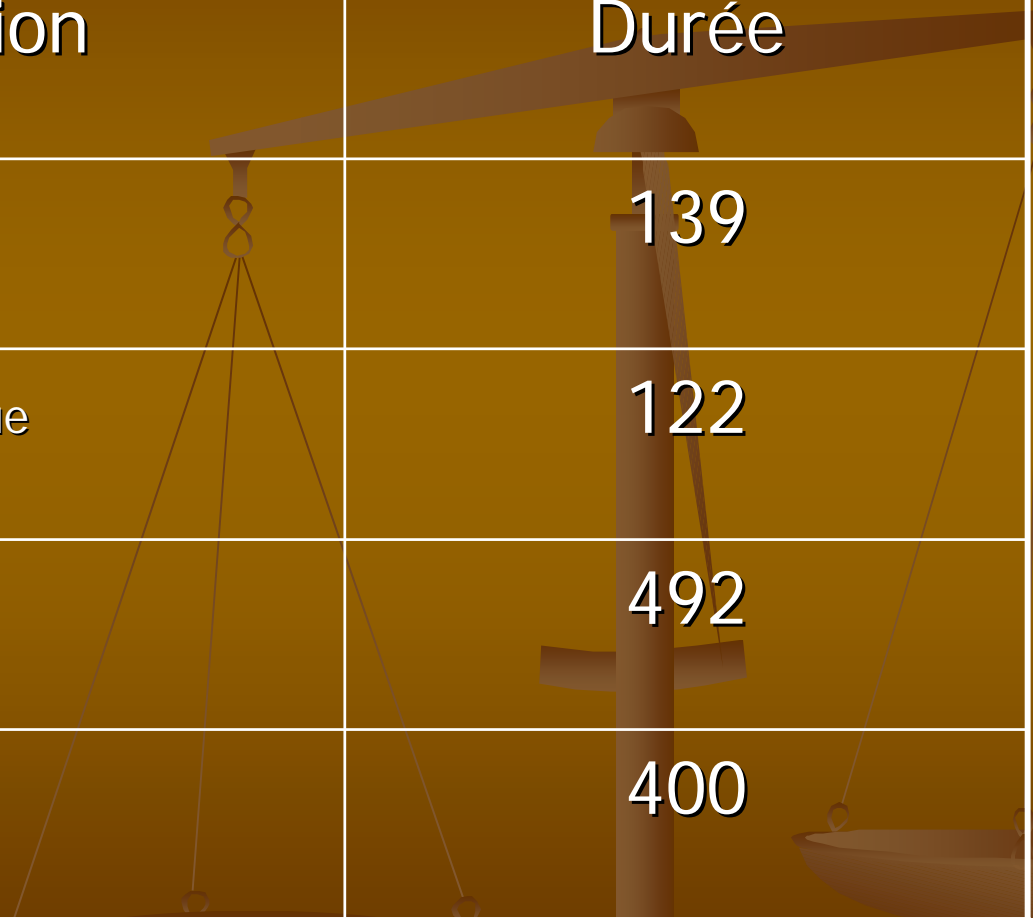
Formation

Après le concours :

- 9 mois à l'école nationale de formation des inspecteurs de police
- Dont 3 mois de stage pratique dans les municipalités



Formation



| Unité de formation | Durée |
|-----------------------------|-------|
| Technique et physique | 139 |
| Administrative et juridique | 122 |
| Technique spécialisée | 492 |
| Terrain et pratique | 400 |

missions

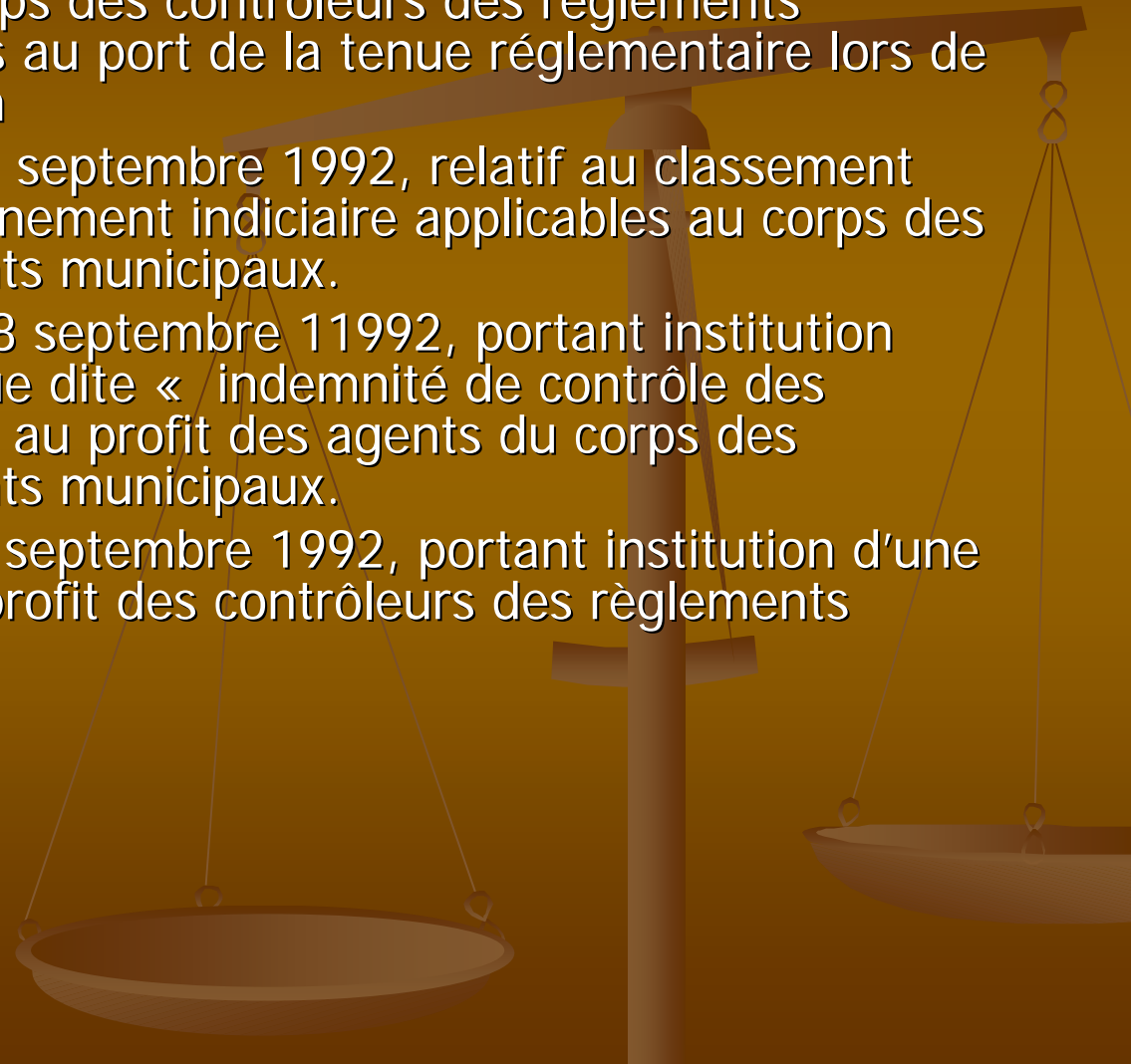
- Art.3. – Les agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux ont pour mission sous le tutelle et l'autorité du président de la commune :
- De veiller au maintien de la tranquillité et de la salubrité publique conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi organique des communes,
- De constater les infractions à la réglementation de la voirie telles qu'elles sont définies par l'article 133 de la loi organique des communes.

Les obligations sus-indiquées ne disparaissent pas après l'accomplissement des heures normales du service.

Les dits agents seront, en conséquence, considérés comme étant en service toutes les fois qu'ils interviennent en dehors des heures normales de travail.

Obligations & gratifications

- Art.10. Les agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux sont astreints au port de la tenue réglementaire lors de l'exercice de leur fonction
- Décret n°92-11729 du 28 septembre 1992, relatif au classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des contrôleurs des règlements municipaux.
- Décret n° 92-1730 du 228 septembre 11992, portant institution d'une indemnité spécifique dite « indemnité de contrôle des règlements municipaux » au profit des agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux.
- Décret n° 92-1731 du 28 septembre 1992, portant institution d'une prime de rendement au profit des contrôleurs des règlements municipaux.



Autres missions

- Loi N° 92-117 du 07/12/1992 relative a la protection du consommateur.
- Loi N° 93-83 du 26/07/1993 modifiant et complétant la loi N° 91-64 du 29 juillet 1991 concurrence et aux prix.
- Loi N° 94-86 du 23/07/1994 relative aux circuits de distribution des produits agricoles.
- Loi organique N° 95-71 du 24/07/1995 modifiant et complétant la loi N° 88-1 DU 15 janvier relative aux stations terriennes individuelles ou collectives pour la réception des programmes télévision par satellites.
- Loi N°98-14 du 18/02/1998 relative a l'exercice du commerce des boissons alcoolisées.
- Loi N° 2002-62 du 09/07/2002 relative aux jeux promotionnels.

PROBLEMATIQUES



1/Prérogatives :

- Les contrôleurs des règlements municipaux se sont vu attribuer des tâches dont ils n'ont pas eu de formation.
- Multiplicité de ces tâches.

2/ Procédures et moyens :

- Trop lentes
- Complexes
- Manque de coordination
- Manque de moyens d'exécution des décisions et de suivi.
- Absence de procédure de suivi .